

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, pour permettre des travaux de remplacement de poteaux télécom, du lundi 16 au mardi 31 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST est autorisée à occuper le domaine public chemin de plaisance (Borio de Baille), Domaine Bellevue (Bellevue), camping municipal La Pinède, Château du Grand Caumont et à exécuter des travaux de remplacement de poteaux télécom.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de remplacement de poteaux télécom dans les voies citées dans l'article 1 (voir tableau joint) exécutés par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST du 16 au 31 octobre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera alternée par panneaux type K10 au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 6 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :


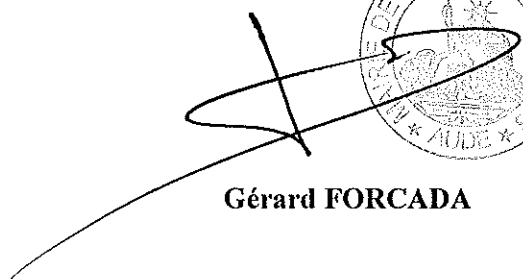
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 octobre 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA